

**SOUS TRAITANCE DECOUPE****POSITION DES ELUS SUD  
AU COMITE D'ENTREPRISE**

**Lors du CE du 31 août 2006, la Direction a présenté la cession de l'activité découpe.**

Les élus SUD, totalement défavorables à ce choix, ont demandé que le CE présente une motion dans le but de signifier notre opposition à cette nouvelle démarche engagée par la Direction.

Comme nous vous l'avons expliqué dans notre compte rendu de CE (voir tract du 07/09/06), nous pensons que cette cession n'est pas inéluctable et que cet exemple est suffisamment grave pour qu'une réaction rapide et forte soit définie.

**C'est pourquoi, les élus CE SUD ont rédigé une motion (voir au dos) et demandé aux autres élus de provoquer un CE EXTRAORDINAIRE.**

Un CE extraordinaire permettrait de signifier solennellement et dans les plus brefs délais le rejet de ce nouveau coup porté par la Direction à l'encontre des salariés et de leur avenir.

Même si un CE extraordinaire peut ne pas suffire pour empêcher la Direction d'avancer dans son démantèlement de SPS, SUD considère qu'il est de notre responsabilité de mettre tout en œuvre pour combattre cette décision.

Tous les salariés ont maintenant bien compris quels sont les objectifs de la Direction. Il s'agit donc pour chacun d'entre nous de prendre position en toute connaissance de cause.

SUD ne peut pas s'associer à l'envoi d'un simple courrier à notre PDG.

**SUD réitère sa demande pour l'organisation d'un CE extraordinaire.**  
Cet événement permettrait également de mobiliser les salariés.

**Tél:** 05-56-55-86-14

**Fax:** 05-56-55-89-80

**Site Internet:** <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

**E-mail:** [sud.metaux33@wanadoo.fr](mailto:sud.metaux33@wanadoo.fr)

**PROJET DE MOTION  
des élus SUD**

**Sous traitance de l'activité découpe imprégnés et couture**

**L'activité de découpe est à part entière intégrée au cycle de fabrication des imprégnés P151, P172 et BMI. Les salariés SPS maîtrisent ces productions et garantissent la qualité des produits.**

**Il est illusoire de croire que la sous traitance permet des gains économiques, bien au contraire. D'ailleurs, lors de la présentation en CE du 31 août 2006, aucun élément n'a été apporté en ce sens.**

**De plus, l'aspect social n'est pas pris en compte. Un salarié SPS va être muté à l'atelier bobinage et deux intérimaires termineront leur contrat alors que la charge existe. Preuve est faite que SPS emploie des intérimaires sur des postes pérennes.**

**Des salariés de OMEGA seraient amenés à faire le même travail que des salariés SPS mais souvent avec un statut et un salaire inférieur.**

**La sous traitance est déjà malheureusement trop fortement développée à SPS. Elle conduit à la perte progressive de notre savoir faire et hypothèque l'avenir de l'entreprise.**

**De notre point de vue, seule la volonté de la Direction de réduire les effectifs et les acquis sociaux motive ce choix.**

**Pour toutes ces raisons, les élus au CE émettent un avis défavorable sur ce projet et demandent son arrêt et son retrait immédiat.**